



Mode d'emploi 2020

Chèques-Vacances



1. Conditions de l'offre

Les bénéficiaires

- Retraités de l'UES Orange (ex-UES France Télécom SA – Orange)
- Veufs de retraité de l'UES Orange s'ils ne vivent pas de nouveau en couple

ET résidants en France métropolitaine hors Corse

Les conditions d'attribution

Votre Quotient Familial (QF) 2020 doit être validé.

N'oubliez pas

Pour effectuer votre demande sur le Guichet Unique, la page "Mon compte" **doit être bien renseignée.**

Vous pouvez faire une demande d'ouverture d'un plan d'épargne Chèques-Vacances 2020 sur le Guichet Unique **du 08 juin au 22 août inclus.**

Sur l'année 2020 **un plan d'une durée de 4 à 6 mois** peut être ouvert :



Attention : La durée du plan ne peut plus dépasser l'année civile.

Les prélèvements s'effectuent en règle générale **vers le 7 du mois** (la date peut légèrement varier en fonction des jours ouvrables).

Pour un premier prélèvement le mois M+1, votre demande doit être enregistrée sur le site de souscription **au plus tard le 23 du mois M.**

Un plan d'épargne est nécessairement **continu** : les prélèvements ne peuvent pas être interrompus au cours du plan, sauf si vous décidez de l'annuler entièrement.

Le montant de l'aide

L'aide dépend de votre QF et du montant de votre épargne mensuelle.

Le CSEC/votre CE-Retraités ajoute à votre épargne mensuelle un montant correspondant à un pourcentage de cette dernière. Le barème d'abondement 2020 est consultable sur le Guichet Unique.

Par exemple : si vous relevez du QF 4, le CCUES/votre CE-Retraités ajoute à votre épargne mensuelle personnelle 33 % de celle-ci. Si vous relevez du QF 7, il ajoute 22 % à votre épargne mensuelle personnelle.

Le millésime

Vos Chèques-Vacances seront millésimés 2020.

La réception

Votre adresse personnelle est-elle bien renseignée ?

Les Chèques-Vacances étant envoyés par courrier, merci de **veiller à l'exactitude de vos coordonnées personnelles** sur la page "Mon compte" lors de votre souscription, et de les **mettre à jour** en cas de modification sur la page « Mon compte / informations personnelles » du Guichet Unique.

Vos Chèques-Vacances vous sont adressés par **courrier recommandé**. Si votre commande dépasse 1 500 €, les Chèques-Vacances sont expédiés dans deux enveloppes séparées (pour des raisons de sécurité). Si vous ne retirez pas votre pli auprès de La Poste, le CSEC/votre CE-Retraités se verra dans l'obligation, au bout de deux envois, de se faire rembourser le montant de vos Chèques-Vacances et de vous restituer votre épargne.

Le délai

Les Chèques-Vacances sont expédiés **jusqu'à 45 jours** après la date de votre dernier prélèvement. Par conséquent, il est important que vous prévoyiez ce délai pour disposer de vos chèques au moment adéquat.

Par ailleurs, nous vous remercions de bien vouloir attendre que les délais d'expédition prévus soient révolus avant de signaler un éventuel cas de non-réception au CSEC/votre CE-Retraités. Ce dernier n'expédie en aucun cas vos Chèques-Vacances avant la date prévue sur votre échéancier.

Les frais d'affranchissement et de recommandation

Cette année, le mode d'expédition est un envoi par courrier recommandé R2 pris en charge par le CCUES.

2. Processus de la demande en ligne

Les demandes s'effectuent directement en ligne sur le portail de souscription **via le lien disponible sur le Guichet unique rubrique Chèques-Vacances**.

Création de compte

Pour votre premier accès, renseignez vos informations personnelles et choisissez votre mot de passe.

Je crée mon compte

Votre identifiant Guichet unique

Votre nom

JJ/MM/AAAA

Choisissez votre mot de passe

Mot de passe

Confirmez votre mot de passe

Confirmation du mot de passe

Vous renseignez votre nom, prénom, date de naissance et mot de passe

2. Je vérifie mes informations personnelles

Mes informations personnelles

Lors de votre inscription, vous renseignez vos informations personnelles. Une fois votre compte enregistré, vous ne pouvez plus les modifier sur ce portail.

Si vous souhaitez réactualiser vos informations : rendez vous sur **le Guichet Unique dans la page Mon compte**.

Civilité* Etage, escalier, appartement

Nom* Immeuble, bâtiment, résidence

Prénom* Voie*

Date de naissance* Code postal*

Votre quotient familial : Ville*

Pays*

Retour

Votre CE Retraités

Mes services

- Mes informations personnelles
- Ouvrir un plan épargne
- Déconnexion

Bienvenue

Bienvenue sur votre portail de souscription au dispositif d'épargne Chèques-Vacances mis à votre disposition par le CCUES / Votre CE Retraités.

Hébergement, restauration, voyages & transport, culture et découverte, loisirs sportifs... Le Chèque-Vacances vous accompagne dans tous vos projets. Il est utilisable toute l'année pour des prestations en France (y compris les départements et régions d'Outre-Mer) et à destination des pays de l'Union Européenne.

Les plans d'épargne 2018 peuvent être souscrits du 15 février au 23 août 2018 inclus. Le premier prélèvement est fixé au 7 mars.

→ Pour plus d'informations, consultez le site de l'ANCV

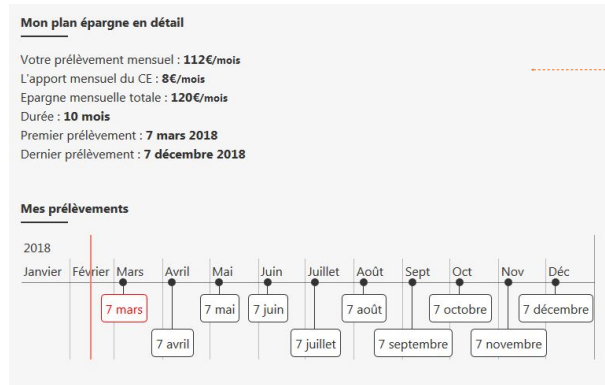
3. Je renseigne mes coordonnées bancaires et je confirme l'ouverture du plan d'épargne

Ma demande est confirmée, je procède à la signature numérique.
Je reçois également un mail de confirmation de souscription.

Ouvrir un plan d'épargne chèques vacances

Pour ouvrir votre plan d'épargne chèques vacances 2018, veuillez renseigner les informations suivantes :

Montant de votre prélèvement mensuel*	IBAN*
<input type="text" value="Sélectionner"/>	<input type="text" value="FR01 0123 4567 8910 1234 5678 910"/>
Durée*	BIC*
<input type="text" value="Sélectionner"/>	<input type="text" value="BICBANQUE"/>
Titulaire*	
<input type="text" value="M DUPONT"/>	



4. Une fois mon plan ouvert, je peux suivre mon dossier en ligne dans la rubrique Consulter mon plan épargne

Les délais de traitement

Votre demande doit être effectuée sur le portail de souscription **au plus tard le 23 du mois** (M) pour un premier prélèvement le mois suivant (M+1).

La régularité des prélèvements

Si un prélèvement ne peut être effectué, vous recevez un e-mail vous informant du double prélèvement des échéances.

Si vous n'avez pas été contacté par e-mail, nous vous invitons à vérifier le statut de votre dossier sur votre espace.

Attention : après **deux prélèvements consécutifs refusés** par votre banque et non régularisés par vos soins, le CCUES/votre CE-Retraité annule systématiquement votre plan d'épargne et vous rembourse, le cas échéant, les sommes déjà prélevées.

3. Modification

Le changement des informations personnelles

Vos informations personnelles sont déjà renseignées dans « Mes informations personnelles sur le portail de souscription. Vous ne pouvez pas les modifier sur ce portail.

Si vous souhaitez réactualiser vos informations :

rendez vous sur **le Guichet Unique dans la page Mon compte / Informations personnelles**.

Vos modifications sont ensuite automatiquement mises à jour sur ce portail 24h après.

Attention : l'adresse prise en compte pour l'envoi des Chèques-Vacances est **celle renseignée au moment du dernier prélèvement**. Si vous effectuez une modification après ce dernier prélèvement, celle-ci n'est pas prise en compte pour l'envoi des Chèques-Vacances qui sont expédiés à votre ancienne adresse.

4. Durée de validité et conditions d'échange

Les Chèques-Vacances sont valables **2 ans au-delà de leur année d'émission**. Ainsi, les Chèques-Vacances édités en 2020 peuvent être utilisés jusqu'au 31/12/2022.

En cas de non-utilisation, ils peuvent être **échangés directement auprès de l'ANCV** jusqu'au 31 mars de l'année suivant la date de validité. Votre demande d'échange de Chèques-Vacances 2020 doit donc parvenir à l'ANCV avant le 31/03/2023. **Le CSEC/votre CE-Retraités ne peut en aucun cas procéder à l'échange** de vos Chèques-Vacances. Pour toute information sur les conditions et les modalités d'échange, consultez le site de l'ANCV : <http://particulier.ancv.com>.

5. Contacts et réclamations

Pour toute réclamation, vous devez vous adresser directement au CSEC/votre CE-Retraités. La réclamation doit être déposée dans les **trois mois qui suivent le motif générateur**. Toute réclamation déposée au-delà de ce délai ne sera pas prise en compte.

Pour faciliter le traitement de votre demande, merci de mentionner votre identifiant à 8 chiffres, vos nom et prénom, le numéro du dossier concerné, l'objet de votre réclamation et les pièces justificatives le cas échéant.

Le CSEC/votre CE-Retraités répond à toutes les réclamations, sans exception.

Le délai de traitement est variable, et dépend des démarches nécessaires au traitement de votre demande.

Dans tous les cas, une réponse écrite vous est apportée.

À l'issue de cette réponse écrite, la réclamation est considérée comme définitivement clôturée et le dossier ne sera pas examiné une nouvelle fois.

Tel : 0810 007 221

Mail : retraites.accueil@ccues-ft.fr